

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Fourniture et pose
d'une
télésurveillance,
type P400 Xi, d'une
interface Homme
Machine avec la
protection contre
les courts circuits et
sonde de niveau
piezo - STEP :
commune
de
BARAIGNE

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

Décision n° 23-61

CONSIDERANT qu'il convient de faire installer une télésurveillance type P400 Xi, d'une interface Homme Machine avec la protection contre les courts circuits et sonde de niveau piezo pour le renouvellement de l'armoire électrique de la STEP : commune de BARAIGNE,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier l'installation de la télésurveillance type P400 Xi, de l'interface Homme Machine avec la protection contre les courts circuits et sonde de niveau piezo pour le renouvellement de l'armoire électrique de la STEP de la commune de BARAIGNE à la société SUEZ, sise 426 rue Becquerel, 11400 CASTELNAUDARY pour un montant total de 5 016,01 € H.T.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget assainissement.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-61 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 5 juin 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230605-23_61-DE